

des engagements au sujet de la politique de chemin de fer en question. On permettait aux candidats de dénoncer le lien impérial, de fouler aux pieds le drapeau et de se débarrasser de M. Meighen, du moment que des dividendes de 10 p. 100, suivant quelques-uns et de 7 p. 100 suivant d'autres seraient assurés aux actionnaires du Pacifique-Canadien.

C'est la principale raison qui m'a fait sortir de ma longue retraite afin de me porter à la rescousse,—je ne dirai pas de mon très honorable ami ou du parti libéral, mais de tous les citoyens à l'esprit droit et juste appartenant aux deux partis,—afin de les aider, dis-je, à débarrasser le peuple canadien, la province de Québec et la ville de Montréal de cette bande de pirates de la finance, adeptes du chantage des hommes publics, des gouvernements et des parlements pour arriver à certaines fins sordides. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que si des projets de cette nature ont été offerts à l'assentiment du très honorable chef de l'opposition, je suis convaincu qu'il les a repoussés. Voilà pourquoi mon très honorable ami jouit de mon respect et de mon estime comme du respect et de l'estime de tous les Canadiens qui placent l'honneur de nos hommes publics avant les divergences de parti.

J'en viens maintenant au quatrième paragraphe qui constitue la partie essentielle de la motion, si j'ai bien compris. Il n'y a pas et il ne devrait pas exister de Gouvernement parce que le premier ministre n'occupe un siège ni à la Chambre des communes ni au Sénat. Hier, j'ai suivi avec beaucoup d'attention et de plaisir le débat qui s'est poursuivi entre l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) et le solliciteur général (M. Cannon). Je possède assez bien le tempérament de l'avocat,—Dieu merci, j'ai été détourné de cette vocation,—mais j'en ai quelques-uns des instincts, principalement pour tout ce qui concerne le droit constitutionnel. Vraiment, ce fut un régal pour un vieux parlementaire qui a pris connaissance du développement de la constitution en y référant fortuitement et comme citoyen canadien ou sujet britannique plutôt que comme homme de loi, ce fut un délice pour moi, dis-je, que d'écouter les habiles exposés faits d'une part par l'honorable député de Calgary et de l'autre par l'honorable solliciteur général. Mon prénom me rappelle,—c'est le seul point de ressemblance,—Henri IV le Béarnais. Il assistait un jour à un procès au parlement de Paris qui, on le sait, était plutôt une cour de justice qu'autre chose. L'avocat d'une des parties au litige venait de faire une très habile plaidoirie, lorsque Henri IV, avec toute sa pétulance béarnaise,

se leva et dit: "Monsieur le juge, il me semble que la preuve est faite." On était très familier à cette époque; le roi n'était là qu'en simple spectateur. Puis l'autre partie fit valoir ses droits et Henri IV de dire: "Monsieur le juge, je suis heureux de n'être que le roi de France au lieu d'être à votre place." On me permettra de dire, sans vouloir manquer de bon goût, que, dans l'occurrence, je préfère, à certains égards, être juge que roi. D'autre part, j'avoue que si j'avais, me fondant sur les quelques notions de droit constitutionnel que je possède, à me prononcer à ce seul point de vue entre l'honorable député de Calgary et le solliciteur général, je me sentirais aussi embarrassé que le sont, j'en suis sûr, la plupart de nos collègues, bien que certains d'entre eux, les avocats peut-être plus particulièrement n'aient probablement pas la modestie de l'admettre.

Dans le cas qui nous occupe, il y a autre chose que la simple application d'un certain nombre de précédents britanniques. Nos collègues se sont reportés à trois cents ans en arrière dans l'histoire d'Angleterre. J'ai été tenté,—c'est le résultat des mauvais instincts de ma nature,—de remonter à l'époque des witenagemots qui, comme tous nos honorables collègues doivent le savoir, du moins les députés de langue anglaise, furent le point de départ des deux Chambres du Parlement. Mais j'ai pensé qu'il ne serait pas juste d'infliger à toute la Chambre cette revanche d'un profane sur les membres du barreau. Sans avoir eu le temps d'aller à la bibliothèque pour voir si les ouvrages qu'on avait amassés ici hier y avaient été reportés, je me suis contenté de faire appel à mes souvenirs de l'école et aussi de l'époque où j'étais membre du Parlement, alors que je ne manquais aucune occasion de me renseigner sur l'histoire et la constitution britanniques.

Je me suis rappelé certaines réflexions de M. Lecky, un fervent conservateur et, ce qui est mieux, un grand écrivain, philosophe et historien, mais à tendances fortement conservatrices. Dans son ouvrage, M. Lecky signale l'évolution du pouvoir qui, comme tout le monde le sait, avait passé des lords au roi et ensuite du roi aux communes; puis la formation après coup du cabinet dont l'honorable député de Calgary a parlé, hier. Mes quelques connaissances historiques coïncident absolument avec son autorité juridique, à savoir que le cabinet et le poste de premier ministre firent réellement leur apparition dans l'histoire des institutions britanniques à l'époque de George Ier et de Walpole. Je dirai, en passant, que c'est tout à fait accidentellement que George Ier fut contraint de choisir un ministère composé originairement de membres de la